

Rapport Runel-Neuder proposant l'interdiction des boissons énergisantes aux moins de 16 ans :

Le SBSA dénonce une mesure arbitraire dénuée de tout fondement

Les députés Yannick Neuder (DR) et Sandrine Runel (PS) ont présenté ce matin à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale leur rapport d'information sur « l'exposition des jeunes aux nouvelles boissons énergisantes et alcoolisées ». Sur les six recommandations formulées dans le rapport, cinq concernent directement les boissons alcoolisées, et une seule vise les boissons énergisantes sans alcool en recommandant son interdiction de vente aux moins de 16 ans.

Éléments contextuels sur les boissons énergisantes et leur sécurité

Les boissons énergisantes sont des boissons fonctionnelles **sans alcool** avec un effet stimulant, contenant notamment de la caféine (entre 50mg et 80mg selon les références, soit l'équivalent d'une tasse de café pour une portion de 250ml de boisson énergisante), de la taurine, des vitamines et du sucre ou des édulcorants. Commercialisées dans plus de 175 pays, elles sont consommées en toute sécurité depuis plus de 40 ans par des millions de personnes à travers le monde.

La sécurité de leurs ingrédients, qu'ils soient pris individuellement ou en combinaison, a été évaluée et confirmée à de nombreuses reprises, notamment par l'Autorité européenne de sécurité des aliments¹ (« EFSA »), seule autorité scientifique de l'Union européenne compétente pour l'évaluation des risques liés à la sécurité des aliments. De même, l'étude clinique allemande EDKAR réalisée en 2025 confirme l'absence de risque cardiovasculaire particulier associé aux boissons énergisantes, y compris chez les adolescents².

Ces études ont explicitement conclu qu'aucune donnée ne justifiait une interdiction de vente aux moins de 16 ans : encore très récemment, plusieurs gouvernements européens sont parvenus à la même conclusion, les conduisant à renoncer à toute restriction de vente, en particulier en Allemagne, sur la base de l'étude EDKAR précitée, en 2026.

Les boissons énergisantes sans alcool sont consommées à 84 % par les 26 ans et plus

En France, les boissons énergisantes sans alcool demeurent **un marché de niche représentant 3,4 % des volumes des ventes de boissons sans alcool³**. Elles sont destinées et principalement consommées par les adultes : **plus de 84 % des consommateurs sont âgés de 26 ans ou plus⁴**. Partout en Europe et dans le monde où des études ont été menées, il a été démontré que **les boissons énergisantes contribuent très faiblement aux apports en sucre et en caféine des individus et a fortiori des jeunes.**

Ne pas confondre boissons énergisantes et boissons alcoolisées

En aucun cas, les boissons énergisantes ne doivent être assimilées avec des boissons alcoolisées. Les boissons alcoolisées auxquelles sont ajoutés des ingrédients énergisants relèvent de la réglementation relative à l'alcool, notamment l'interdiction de vente aux mineurs. Les producteurs de boissons énergisantes

¹ Avis scientifique sur la sécurité de la caféine, EFSA, 2015

² Menzel J, Spinka F, Pie MJ, Deichl A, Knüppel S, Ehlers A, Nagl B, Edelmann F, Weikert C., "Chronic high consumption of energy drinks and cardiovascular risk in adolescents – results of the EDKAR-study", Eur J Epidemiol. 2025 Nov

³ NielsenIQ 2025– périmètre GMS

⁴ NielsenIQ Homescan – Survey online 2025

se sont d'ailleurs engagés à ne pas promouvoir les mélanges avec l'alcool sur les emballages de leurs produits⁵.

Des engagements volontaires spécifiques déjà pris envers les jeunes

Au-delà du cadre réglementaire existant, les adhérents du SBSA ont adopté en mai 2026 une [Charte de bonnes pratiques relative à l'étiquetage et à la commercialisation des boissons énergisantes](#).

Cette charte prévoit notamment l'apposition sur les emballages d'une mention encourageant une consommation modérée, l'absence de promotion des mélanges avec l'alcool sur l'étiquetage, l'interdiction de toute présence commerciale dans les établissements scolaires ainsi que l'absence de ciblage publicitaire des enfants de moins de 15 ans. Ces engagements vont déjà au-delà des obligations légales existantes.

Les boissons énergisantes sont d'ores et déjà soumises à une fiscalité spécifique : elles relèvent à la fois de la taxe sur les boissons sucrées et de la taxe sur les boissons édulcorées, toutes les deux considérablement alourdies ces dernières années.

À propos du SBSA :

Le Syndicat des Boissons Sans Alcool est une fédération professionnelle créée en 1963 et regroupant les entreprises productrices de boissons rafraîchissantes sans alcool, de jus de fruit et d'eaux minérales naturelles. La vocation du SBSA est de représenter et fédérer les entreprises du secteur, et d'assurer la promotion de leurs actions en matière de nutrition, de transition écologique, de sécurité alimentaire, d'information du consommateur et d'étiquetage.

Contact presse

Mascaret Partners - Sixtine Favatier - sixtine.favatier@mascaret.eu / 06 45 42 64 23

⁵ [Charte de bonnes pratiques relative à l'étiquetage et à la commercialisation des boissons énergisantes](#), mai 2026